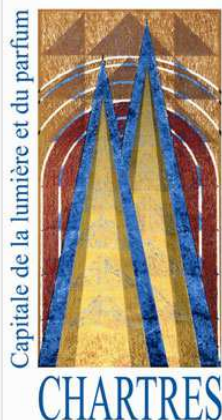


Ville de Chartres

RÈGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITÉ



BILAN DE LA CONCERTATION

## Procédure de concertation

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Par délibération n°2015-128 en date du 30 mars 2015, la ville de Chartres a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1987 pour tenir compte des évolutions législatives et répondre aux spécificités du territoire et à la préservation de son patrimoine architectural et naturel.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la ville de Chartres a défini les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la délibération n°2015-128 en mairie pendant un mois
- Parutions dans le journal municipal « Votre ville » et dans un journal diffusé dans le département
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Mise à disposition d'un dossier d'information à l'accueil de la mairie avec un registre sur lequel chacun peut consigner ses observations durant la procédure
- Informations tout au long de la procédure sur le site internet de la ville

Avant de se prononcer sur le projet arrêté de RLP, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation et répondre aux différentes observations transmises.

# Information du public

La délibération prescrivant la révision du RLP a été affichée pendant un mois au guichet unique de la ville, situé au 32 boulevard Chasles, et a fait l'objet d'une publication dans l'édition du 15 avril 2015 de l'Echo Républicain.

## RÉVISION

### DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE CHARTRES

Par délibération n°2015-129 en date du 30 mars 2015, le conseil municipal de Chartres a prescrit la révision de son règlement local de publicité ainsi que ses modalités de concertation. La délibération et un registre d'observation peuvent être consultés à la mairie, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture du public.

828967

*Edition de l'Echo Républicain du 15 avril 2015*

**Une page internet dédiée** à la procédure a été mise en place sur le site de la ville. La délibération prescrivant la révision ainsi que **différents documents** (diagnostic, enjeux, objectifs et orientations) **y étaient téléchargeables.**

<b>URBANISME</b>	<b>RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)</b>
Permis de construire	Le RLP est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur la commune. Il permet de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.
Autres documents	Publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installés sur les propriétés privées ou sur le domaine public sont réglementés par les dispositions du code de l'environnement édictées pour des préoccupations de protection du cadre de vie. (Chapitre 1er Titre VIII Livre VI)
Lexique	Le Règlement Local de Publicité de Chartres date de 1987 ; son application a permis de limiter la présence de panneaux dans certains secteurs sensibles comme la rue Jean Mermoz et les quartiers historiques.
Plan Local d'Urbanisme	Mais depuis cette époque la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité aux enseignes et aux préenseignes et compte tenu des évolutions tant sur le plan urbanistique que sur le plan commercial et démographique la ville de Chartres souhaite aujourd'hui réviser son RLP.
<b>Règlement Local de Publicité</b>	Ainsi à travers cette révision la commune se axe les objectifs suivants :
Enquête publique - Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur	- Mise en oeuvre d'une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.
	- Harmonisation des situations locales relatives à l'affichage publicitaire.
	- Réduction de la pression publicitaire.
<b>VIVRE ENSEMBLE</b>	
<b>ENVIRONNEMENT ET PROPRETE</b>	<b>DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER</b>
	- Délibération du 30 mars prescrivant la révision du RLP de Chartres.
<b>ACTION SOCIALE</b>	- Présentation du diagnostic et des enjeux de la ville.
<b>EDUCATION - JEUNESSE</b>	
<b>NOUVEAUX ARRIVANTS</b>	<b>RÉUNION PUBLIQUE DU 16 MARS 2017</b>
	Une réunion publique s'est tenue le jeudi 16 mars 2017 à l'Hôtel Montecopi - rue de la Mairie. En présence de 8 personnes, les élus en charge de la révision du Règlement Local de Publicité ont présenté les objectifs et orientations fixés par la commune.
	- Support de présentation
	- Compte-rendu de la réunion



*Extrait du site internet de la ville de Chartres*

## Publications presse

La procédure a été relayée à de nombreuses reprises dans la presse locale.



### **Urbanisme** Le panneau lumineux, en phase de test place Morard, à Chartres, n'a pas convaincu

Implanté à titre expérimental, en 2015, le panneau lumineux de la place Morard est le seul de ce genre à Chartres. Deux ans après, le test n'est pas tout à fait concluant, comme l'...

*Le 15 mars 2017 | 10h00*



### **Urbanisme** La Ville de Chartres veut restreindre l'affichage publicitaire

Des panneaux d'affichage moins nombreux et plus petits, c'est ce que la Ville souhaite imposer pour préserver son patrimoine sur le plan visuel. La Ville veut restreindre l'afficha...

*Le 15 mars 2017 | 06h00*



### **Urbanisme** Quel est le poids de l'affichage publicitaire à Chartres ?

La Ville de Chartres planche sur la révision de son règlement local de **publicité** pour préserver visuellement son patrimoine. Elle présentera son projet, jeudi 16 mars 2017, à 19 h ...

*Le 14 mars 2017 | 19h41*



### **La Ville de Chartres va limiter la pression des panneaux d'affichage publicitaire**

La Municipalité va réduire le nombre de panneaux d'affichage d'entrées de ville. Objectif : limiter la pression publicitaire. Dès son élection, en 2001, le maire de Chartres, Jean-...

*Le 13 avril 2015 | 11h52*

*Extraits du site internet de l'Echo Républicain*

La ville a également communiqué dans le journal municipal « Votre ville » dans les éditions de décembre 2016 et janvier 2017.

**40 Protocole - Délégation municipale à Bordeaux**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention  
APPROUVE la prise en charge des frais engagés par Isabelle VINCENT et Marie CHÉDEVILLE-JEBLI pour leur déplacement à Bordeaux du 26 au 28 octobre 2016 afin de participer aux Journées d'études de Bordeaux Métropole.

**41 Protocole - Délégation municipale à Lyon**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention  
APPROUVE la prise en charge des frais occasionnés pour Isabelle MESNARD, Elisabeth BARRAULT et Marie CHÉDEVILLE-JEBLI lors de leur déplacement à Lyon du 8 au 11 décembre 2016 à l'occasion de la Fête des lumières.

**42 Communication - partenariat Chérie FM pour les animations de Noël**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention  
APPROUVE la convention de partenariat avec Chérie FM  
AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer la convention.

### AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

**43 Subvention classes découvertes année scolaire 2016/2017**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE la participation de la Ville aux classes découvertes pour l'année 2016-2017 à hauteur d'un montant de 96 849,30 €.

**44 Bilan DSP Activités Enfance 2015**  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE du rapport annuel 2015 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance, joint en annexe du présent rapport.

**45 Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier, la ville de Chartres et la commune du Coudray**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Chartres, et les communes de Chartres et du Coudray.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier et les communes de Chartres et du Coudray, et tous les actes afférents.

**46 Union Fédérale des Consommateurs d'Eure-et-Loir - Que Choisir - Subvention de fonctionnement 2016**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 €, à l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2016.

AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**47 Association des Parents du Quartier de Richèves - Arbre de Noël - Subvention 2016**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 700 € à l'Association des Parents du quartier de Richèves dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël, MPT « La Cité », le 6 décembre 2016.

AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**48 Comité d'Eure-et-Loir de Tennis de Table - Minicom's - Subvention 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité d'Eure-et-Loir de Tennis de Table dans le cadre de l'organisation, du 27 au 30 décembre 2016, au CRUS, de l'édition 2016 de la compétition « Les Minicom's ».

AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

### CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITÉ, TRANQUILLITÉ, URBANISME

**49 Accord-cadre - Etudes géotechniques pour projets de voirie, réseaux divers et ouvrages spécifiques - approbation**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :  
Designation

Accord-cadre - Etudes géotechniques pour projets de voirie, réseaux divers et ouvrages spécifiques  
Entreprise retenue

1 - GINGER CEETP - 16 Allée Prométhée - 28008 CHARTRES CEDEX  
2 - ABROTEC - ZI des Gravilles - 10 rue des Chênes Rouges - 91580 ETRÉCHY  
3 - GEOTEC - 270 rue de Picardie - 45160 OLIVET

Estimation sur 4 ans :  
620 000,00 € HT dont 400 000 € HT pour Chartres Métropole, 200 000 € HT pour la Ville de Chartres et 20 000 € HT pour le CCAS.

**50 Travaux d'aménagement de la ZAC de Beaulieu Phase2 - Lot n°1 - avenant n°5**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE l'avenant n°5 au marché n° 13.6554 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC de Beaulieu - Phase2 - Lot 1 - Voirie, assainissement, réseaux, mobilier avec le groupement composé des sociétés EFFAGE TP IDF Centre et COLAS Centre Ouest.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**51 Travaux d'aménagement de la ZAC de Beaulieu Phase2 - Lot n°3 - avenant n°5**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°5 au marché n° 13.6555 pour le renouvellement du quartier de Beaulieu - travaux d'aménagement de la ZAC Phase 2 - lot n°3 avec les sociétés APFAJA et EGM.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**52 Modifications charpentes, couverture et façades du Théâtre Municipal - lot n°4 - avenant n°2**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°2014-172 relatif aux modifications des charpentes, couverture et façades du Théâtre Municipal - lot n°4 « Mercorné - Plaine de laïlé » avec la société GROUPE WILLEMANN ILE DE FRANCE - QUELIN.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**53 Conseil Citoyens des Clos - Demande de subvention 2016 auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 36 voix pour, 1 voix contre  
APPROUVE la sollicitation d'une subvention d'un montant de 850 € auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires au titre de l'exercice 2016, dans le cadre du fonctionnement du Conseil Citoyens des Clos.

AUTORISE le Député-maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**54 Autorisation de signature - Déclaration Préalable**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE le Maire ou son représentant pour signer et déposer les documents d'urbanisme suivants :  
Déclaration préalable pour :

- Travaux de modification de la clôture de la parcelle cadastrée AB025, consistant à remplacer le portail d'accès côté rue des Acacias à Chartres.

**55 Autorisation de Signalement - Permis de Démolir**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le permis de démolir des ouvrages suivants :  
Bâtiments du 1 rue Fresco 28000 CHARTRES situés sur la parcelle identifiée au cadastre BV 288.

**56 Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - demande à M. le Préfet**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention

AUTORISE la demande à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir d'engager la procédure de modification du PSMV en vue d'inscrire de son périmètre l'inségrité de l'Allée Est du pôle administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,  
Jean Pierre GORGES

## Révision du Règlement local de publicité (RLP)

Le RLP est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation d'imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur la commune. Il permet de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

Publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installées sur les propriétés privées ou sur le domaine public sont réglementées par les dispositions du code de l'environnement édictées pour des préoccupations de protection du cadre de vie et de liberté d'information (Chapitre 1<sup>er</sup> Titre VIII Livre V).

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) a modifié la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes. Le Règlement Local de Publicité de Chartres datant de 1987, la commune souhaite aujourd'hui réviser son document en intégrant les nouvelles dispositions du code de l'environnement et en prenant en compte les évolutions de son territoire : urbanisme, commerces, démographie, patrimoine.

À travers cette révision, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- mise en œuvre d'une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure ;
- harmonisation des situations locales relatives à l'affichage publicitaire ;
- réduction de la pression publicitaire.

Un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun peut consigner ses observations est disponible au guichet unique de la mairie - 32, 34, boulevard à Chartres. Vous pouvez également prendre connaissance de la délibération du 30 mars prescrivant la révision du RLP de Chartres, et de la présentation du diagnostic et des enjeux de la ville sur [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr), rubrique Votre Ville > Urbanisme

## Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

La Ville de Chartres a aujourd'hui un nouveau visage et ses projets continuent de foisonner : Plateau Nord-Est, Pôle gare, réaménagement du centre-ville...

En se modernisant et en se transformant, la ville doit pour autant préserver son patrimoine exceptionnel reconnu mondialement, renforcer son identité et assurer la pérennité de son cadre de vie agréable. Ces objectifs, au cœur de notre politique de protection de l'environnement, passent désormais par la question de la publicité dans notre paysage. Moteur essentiel de l'activité économique, la liberté d'affichage ne doit pas devenir pour autant une source de nuisance visuelle pour chacun.

**L**e Grenelle de l'environnement de 2010 a profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes - réglementation qui n'avait jusqu'alors pas évolué depuis 30 ans. Les Villes ont la possibilité de décliner localement ses grands principes à travers un Règlement Local de Publicité. Chartres en possède un depuis 1987 mais il nous appartient de le faire évoluer, comme le permet la nouvelle loi, pour mieux répondre aux exigences de notre territoire. En prescrivant sa révision, la municipalité souhaite atteindre de nouveaux objectifs : réduction de la pression publicitaire, harmonisation des situations locales relatives à l'affichage et mise en œuvre d'une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.



Faubourg-Saint-Jean - Rue du Pélican, en 2004

### Le RLP, nouvel outil de protection de l'environnement ?

Autrefois simples catalogues de mesures défensives, les RLP s'inscrivent désormais dans une vision stratégique du territoire et permettent l'adoption de règles plus restrictives que la réglementation nationale. Ils sont devenus de véritables instruments de planification locale complémentaires des Plan locaux d'urbanisme (le RLP constitue, à ce titre, une annexe du PLU). Ils participent également à l'effort de la commune pour mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager. Ainsi, des efforts supplémentaires peuvent être



Faubourg-Saint-Jean - Rue du Pélican, en 2016

réalisés pour préserver les entrées de ville et les perspectives sur la cathédrale. Cette dernière, classée au Patrimoine mondial de l'Unesco, mérite en effet une attention particulière afin de garantir son caractère exceptionnel.

Au-delà de l'aspect patrimonial, le RLP permet de limiter l'impact de la publicité dans la vie de chacun. Les modes de consommation ayant fortement évolué ces dernières années, la Ville de Chartres se doit d'intégrer ces changements. Le développement d'une politique de cadre de vie qualitative est devenu l'un des facteurs d'un développement économique durable.

### Vers une meilleure présence de la publicité en ville

Le nombre de dispositifs publicitaires sur la commune a largement diminué depuis 15 ans. L'exemple le plus flagrant reste l'avenue Jean-Mermoz et la voie de la Liberté aujourd'hui dégagées et privées de toute nuisance visuelle et assurant une vue exceptionnelle sur la cathédrale. La révision du RLP permettra de maintenir cet effort tout en garantissant la liberté d'expression et le bon exercice de l'activité économique des professionnels de la publicité extérieure.

La Ville et les opérateurs et contributeurs de l'affichage urbain travaillent en concertation dans ce sens, selon des pistes de progression données ou amorcées. On pourra ainsi recourir à la suppression de certains panneaux (notamment sur les axes d'entrée de ville), à la réduction de la taille des panneaux (passer du format standard 4x3 m au format 3.20x2.30), ou encore à la réorientation de panneaux par exemple.

Comme le rappelle Maria Chedeville-Jebli, conseillère déléguée au Développement durable et pilote de cette révision, « il ne s'agit pas de supprimer la présence de la publicité en ville : reconnaissons qu'elle participe à



Petite venise - Rue du Faubourg-la-Grappe, en 2008



Petite venise - Rue du Faubourg-la-Grappe, en 2016

*l'animation du paysage urbain. Il s'agit de l'alléger, bien sûr, mais aussi d'envisager son évolution. On peut évoquer tout simplement l'idée de panneaux à l'esthétique plus soignée, de nouvelles façons de les intégrer dans la ville, ou encore des outils publicitaires nouveaux et respectueux du cadre urbain. C'est en ce sens qu'il nous faut travailler avec les professionnels concernés, et non pas contre ni malgré eux ».*

### Concertation : donnez votre avis

Ce sujet vous intéresse, et vous souhaitez vous informer ou donner votre avis ? Vous avez la possibilité de consigner vos questions et vos remarques dans le recueil de concertation disponible à cet effet au guichet unique.

32-34, boulevard Chasles, à Chartres. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, le samedi de 9 h 30 à 12 h 30.

Parkings : Hôtel de Ville ou Théâtre.  
Lignes Filibus 1 à 9 et Relais des Portes : arrêt Théâtre/Chasles).

## Réunions d'échange

Pour construire son projet de RLP, la ville de Chartres a eu besoin d'échanger et de partager avec différents partenaires :

- **Les personnes publiques associées (PPA)** : l'Etat (DDT, DRAC), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Communauté d'agglomération Chartres métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports et structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- **Les communes limitrophes** : Champhol, le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers
- **Les professionnels de la publicité** : JC Decaux, Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE), Exterion Media France, Union de la Publicité Extérieure (UPE) , Clear Channel France, Société INSERT, Société MPE Avenir, Société 7C , Union des Commerçants Chartrains (UCC), Syndicat Professionnel de la Publicité Extérieure (SPCE)

Les Personnes Publiques Associées et les communes limitrophes ont été réunies les 23 juin 2016 et 9 octobre 2017.

Les professionnels de l'affichage ont été conviés à 3 reprises les 29 septembre 2016, 15 novembre 2016 et 19 janvier 2017.

Tous les partenaires ont ainsi reçu des informations tout au long de la procédure pour alimenter les réflexions et exprimer le point de vue de chacun.



## Réunion publique

Pour présenter ses travaux, la ville de Chartres a organisé une réunion publique à l'Hôtel Montescot le 16 mars 2017.

Un article annonçant la tenue de cette réunion a été publié dans l'Echo Républicain la veille.



**En présence de 8 personnes, les élus en charge de la révision ont pu échanger sur les objectifs et les orientations définis par la ville.**

Le support de présentation et le compte-rendu ont été publiés sur la page dédiée à la révision du site internet de la ville.

## Observations du public

Un dossier a été mis à la disposition du public au guichet unique de la mairie, situé au 32 boulevard Chasles, pendant toute la procédure aux heures habituelles d'ouverture.

Ce dossier comprenait notamment :

- La délibération n°2015-128 en date du 30 mars 2015 prescrivant la révision du RLP
- Le Porter à Connaissance (PAC) transmis par les services de l'Etat le 18 mars 2016 indiquant les dispositions législatives applicables au territoire ainsi que des recommandations
- Des éléments de diagnostic et une note d'enjeux en matière de publicité actualisés durant l'élaboration du document

**Après clôture du registre, aucun avis n'a été porté au dossier ou joint.**